



# PASSEPORT

## ORIGINAUX DES DOCUMENTS À PRÉSENTER, COPIES À FOURNIR

### PERSONNES MAJEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

#### 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne ([www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)) - Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancien passeport (pour un renouvellement) + photocopie
- Carte Nationale d'Identité (pour une 1<sup>ère</sup> demande) + photocopie recto-verso (au format A4)
- Acte de naissance original\* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
  - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
  - différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo
- Une photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original et photocopie) à vos nom (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation)
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant (original et photocopie)
- Timbre fiscal : 86 € (à acheter sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

### CAS PARTICULIERS

- Inscription du nom marital sur le passeport : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Pour les personnes divorcées : décision de justice ou attestation de l'ex-époux (signature légalisée) autorisant l'usage du nom marital
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux en original (à demander à la mairie du lieu de décès) pour pouvoir inscrire la mention *veuve* ou *nom d'usage*
- Pour les majeurs protégés : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre + pièce d'identité du représentant légal)
- 1<sup>ère</sup> demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de NF ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le SCEC, de moins de trois mois + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisés, récépissé de remise du titre de séjour avec photo)

### PERSONNES MINEURES

Présence obligatoire au dépôt, facultative au retrait (-12 ans)

#### 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) - Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancien passeport (pour un renouvellement) + photocopie
- Carte Nationale d'Identité (pour une 1<sup>ère</sup> demande) + photocopie recto-verso (au format A4)
- Acte de naissance original\* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
  - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
  - différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo
- Pièce d'identité du représentant légal (original + copie)
- Une photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original et photocopie) aux nom et prénom du représentant légal (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation)
- Timbre fiscal : 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans  
42 € pour les mineurs entre 15 et 18 ans (à acheter sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

### CAS PARTICULIERS

- Si les parents sont divorcés/séparés : décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale (original + photocopie)
- En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité (original + photocopie)
- Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
- Pour ajouter un nom d'usage : fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité
- 1<sup>ère</sup> demande de titre français pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger : même justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures (voir ci-contre)